

ANNEXE III :

Actions et délais maximum visés à l'article 4.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Panneaux	R170 §4		1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 15 septembre 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Waldborn D1 » sis sur le territoire de la commune de Plombières.

Namur, le 15 septembre 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER